

elle y fut comprise comme étant alors du Corps Germanique.

A l'égard du surplus de la France, il est vrai qu'il y a eu un Arrêt du Conseil de Sa Majesté Très-Chrét. en 1651. qui accordoit ce droit aux Religioneux du Royaume : mais il a été révoqué cinq ans après par une Ordonnance de 1656. cette Ordonnance subsiste.

Les Hérétiques, dans les Edits de Pacification qu'ils ont obtenu les armes à la main, n'ont jamais pu y faire insérer ce privilège : mais quand il y seroit écrit, seroit-ce des privilèges arrachés à main armée par des rebelles, par des sujets qui osoient faire la guerre & combattre contre leur propre Roi, qui mettoient le feu dans tout le Royaume ; seroit-ce ce qui s'est fait alors par force, qui devoit nous guider dans un Pays où, grâces à Dieu, la bonne disposition des Peuples & les sages précautions de nos pieux Souverains n'ont jamais permis à l'erreur de faire le moindre progrès. Oublions bien plutôt ces tems malheureux & à jamais déplorables pour la France.

Venons aux questions essentielles à cette cause. Les sécularisations des biens Ecclésiastiques prononcées par la Paix de Westphalie, la plus célèbre de toutes les pacifications, ont-elles lieu en Lorraine ?

Il est prouvé dans le fait que l'Abbaye de Vestviller étoit possédée par le Duc de Deux-Ponts au 1. Janvier 1624. époque marquée par ce Traité pour la légitimation de la possession des biens Ecclésiastiques, à laquelle l'Empereur, qui, malheureusement pour lui, ne donnoit pas la loi dans ce Traité, fut obligé de consentir. La vraie question est donc de sçavoir si ces sécularisations doivent avoir lieu dans le Duché de Lorraine.

Cette question embrasse l'examen de trois points importants.

Premièrement, l'indépendance ou la dépendance de la Lorraine avant le Traité de Westphalie.

Secondement, ce qu'ont fait les Ducs de Lorraine pour donner ou ne donner pas effet à ces sécularisations des biens Ecclésiastiques dans leur Duché de Lorraine.

Troisièmement, les actes de réciprocité fondés sur ce Traité, desquels on prétend induire que les Hérétiques sont en droit de nommer à nos Bénéfices.

Sur le premier point. La Lorraine doit être reconnue une Souveraineté libre. Cette question fut décidée bien avant la Paix de Westphalie, par le Traité de Nurem.